

Résumé de Rapport

AUDIT DE CERTIFICATION PEFC SUIVI 2

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

(AURA)

Saint Didier au Mont d'Or

(FRANCE)

Certificat : *F-690120*

Date d'obtention : *le 04 octobre 2016*

Périmètre : Forêts du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont les propriétaires, gestionnaires, exploitants et ETF sont adhérents à la démarche de l'EAC PEFC Auvergne –Rhône-Alpes (AURA)

Surface forestière couverte par la certification : 550 170 ha

Dates d'audit – partie système : *Les 4 et 5 juin 2018*

Dates d'audit – contrôle interne : *Les 30 mai et 1 er juin 2018*

Diffusion :

Mme Morgane MALARD, Déléguée Régionale
COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement

Emetteur	LC	Contrôleur	LMA	25.06.2018
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° LMA2016GHG037/3

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Aura.

L'EAC PEFC Aura est nouvellement constituée à la suite des fusions régionales dans anciennes régions Auvergne et Rhône Alpes en 2016. Sa démarche de gestion forestière durable est certifiée PEFC depuis le 04 octobre 2016 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° F-690120) jusqu'au 4 octobre 2019.

Cette grande région présente de fortes disparités dans son territoire avec les Alpes et le massif central, une partie semi méditerranéenne et les plaines et collines du Rhône au Cantal. Les forêts certifiées couvrent environ 22 % de la surface forestière régionale avec 550 170 ha certifiés pour 6253 propriétaires publics et privés.

Un total de 133 exploitants forestiers était engagé dans la démarche PEFC au moment de l'audit. Ils sont bien répartis sur les massifs productifs. De plus, 78 entrepreneurs de travaux forestiers se sont récemment engagés selon le nouveau schéma de certification.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC: Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
 - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
 - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : les Forêts du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont les propriétaires, gestionnaires, exploitants et entreprises de travaux forestiers (ETF) sont adhérents à la démarche de l'EAC PEFC Auvergne –Rhône-Alpes (AURA)

Surface certifiée : 550 170 ha.

Une première phase réalisée les 4 et 5 juin, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 30 mai et 1 er juin porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

L'équipe d'audit était composée de : Lionel Courtois, responsable d'audit, et Sébastien Davoust auditeur.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC AURA.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires, exploitants et ETF avec l'auditeur interne réalisée 30 mai et 1^{er} juin complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 4 et 5 juin sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC AURA

Il est à noter que :

- Un audit propriétaire n'a pas été réalisé par suite d'un désistement de dernière minute, le rapport d'audit sera transmis ou toute décision de l'EAC concernant cet adhérent ;
- l'ensemble des documents ont été remis aux auditeurs (voir annexe).

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services remplissent les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacé du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC AURA a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification, les 4 et 5 juin 2018:
 - Une (1) non-conformité majeure,
 - Trois (3) non-conformités mineures
 - Quatre (4) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, exploitants et ETF, les 30 mai et 1er juin 2018, de :
 - Aucune (0) non-conformité majeure,
 - Deux (2) non-conformités mineures
 - Aucune (0) remarque.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Six (6) non-conformités ont été détectées.

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
Contrôle des participants 6.1.5.1.4	Les contrôles sont réalisés par des auditeurs internes et externes qui suivent un processus de qualification (formation, observation) sur la nouvelle grille de contrôle. Cependant, le processus de contrôle n'est pas suffisamment connu et approprié en ce qui concerne le prestataire externe (temps de décryptage de la grille en salle, explication sur des points de la grille, utilisation non valable du Non Applicable dans les grilles,.....).	Mineure
Contrôle des participants et rapport du contrôle	1- Lors des contrôles, si l'analyse des documents d'un ETF/Exploitant PEFC montre des non conformités. Celles-ci ne sont pas toujours remontées à l'exploitant donneur d'ordre. 2- Lors des contrôles les zonages environnementaux, eau, incendie ne sont suffisamment pris en compte et/ou intégré dans la préparation de l'audit 3-Les documents sont analysés mais les références documentaires ou le type de document contrôlé ne sont pas notés.	Mineure
Réglementation, adhésion, chapitre 4 et procédure d'adhésion	L'EAC ne vérifie pas que les collectivités s'engagent pour la totalité de la surface forestière conformément aux exigences. La procédure validée lors de la revue de direction du 28.04.2018 chapitre 4 n'intègre pas les dispositions concernant les communes certifiées disposant de forêts communales ne relevant pas du régime forestier. Les contrôles réalisés en 2017 ne formalisent pas que les surfaces soient bien vérifiées. L'EAC avec ses partenaires notamment l'ONF n'a pas engagé de procédure de traitement des forêts ne relevant pas du régime forestier hors aménagements. Aucune procédure suffisamment développée pour vérifier	Majeure

	l'état d'avancement de la délibération de mise au régime forestier jusqu'à l'approbation de l'aménagement n'est validée à l'échelle régionale.	
Adhésion procédure	Le processus de contrôle mis en œuvre pour valider les adhésions ne permet pas de s'assurer que les structures morales soient conformes en l'absence de demande de RCS ou pièces légales, le mandat n'est pas suffisant pour un groupement forestier.	Mineure
Veille réglementaire	La veille réglementaire régionale n'est pas assurée pour intégrer les spécificités régionales, incendie,	Mineure
Revue de direction	Si les fiches d'écarts émises en 2017 ont fait l'objet d'action correctives validées, ces non conformités n'ont pas été présentées ni traitées lors des revues de direction.	Mineure

Quatre (4) remarques ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. La formalisation de l'évaluation n'est pas suffisamment développée pour une communication efficace vers les membres, les parties intéressées et participants.
2. L'EAC doit s'assurer d'informer PEFC France (et les premiers détenteurs de la ressource certifiés de la Région Auvergne Rhône Alpes) des risques avérés d'introduire des bois ne correspondant pas aux exigences légales du schéma en achetant sur les propriétés exclues ou suspendues ainsi que les forêts ne présentant pas de document de gestion durable et/ou de propriété dont la totalité n'est pas couverte par la certification.
3. La possibilité de réaliser des informations régulières sur les résultats des écarts aux différents personnels du CRPF constitue un point important pour relayer les informations sur les points clés.
4. Le développement d'outil de cartographie des propriétaires participants peut faciliter la gestion des contrôles et bien intégrer l'environnement.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- La version du futur site internet tel que présentée répond fortement à l'information des participants et facilite la diffusion de document.
- Le guide de contrôle, la formation et l'analyse des écarts constitue un outil performant pour améliorer la gestion des contrôles
- Le système est géré de façon rigoureuse avec un fort niveau de compétence et d'implication des personnels.

CONCLUSION GENERALE

Le système de gestion forestière durable mis en place par l'EAC PEFC AURA présente un niveau de fiabilité suffisant et répond aux exigences du nouveau schéma de certification forestière PEFC 2017 – 2022. Cependant, les écarts émis nécessitent des actions correctives efficaces notamment sur l'adhésion des collectivités et le processus d'enregistrement des personnes morales. Par ailleurs, les contrôles des participants et la veille réglementaire nécessitent des améliorations.

La gestion du système organisée sur deux sites présente un bon niveau de maîtrise, de la rigueur et une forte implication du personnel rencontré.

Le maintien de la certification est recommandé dès la validation des plans d'action correctives et réception des preuves de mise en œuvre de ces écarts.

Au vu des résultats de l'audit, ECOCERT Environnement a suivi la recommandation de l'auditeur et décide du maintien du certificat sous réserve que le plan d'actions correctives aux écarts émis soit validé et que les preuves de mise en place des actions proposées soient envoyées dans les délais pertinents et leur efficacité validée.